



LES BLANCHISSERIES DU BOIS DE BOULOGNE
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 38 112,25 euros
Siège social : 131 Boulevard de la Madeleine
06000 NICE
RCS NICE B 954 801 635 (1954 B 00163)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
Du 1^{er} JUILLET 2009

L'an deux mil neuf et le premier juillet à 9 heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La société CECCA, Commissaire aux comptes régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Monsieur Achille PONT préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame Huguette PONT et Monsieur Gérard PONT, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean Philippe PONT est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes,
- le rapport du Conseil d'administration ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'assemblée ;

  A.P. H.P.

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Validation des modalités d'exercice de la Direction Générale.
- Refonte des statuts de la SA.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale valide le conseil d'administration du 15 juin 2009 ainsi que le rapport du conseil d'administration du 28 juin 2006 dans ses dispositions relatives aux modalités d'exercice de la Direction Générale, savoir :

Monsieur Achille PONT exerce la fonction de Président de la Société

Monsieur Jean Philippe PONT exerce la fonction de Directeur Général de la Société.

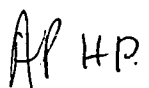
Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et afin de mettre les statuts de la société en conformité avec les dispositions de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux Nouvelles Régulations Economiques, décide de procéder à une refonte complète des statuts et adopte article par article, puis dans leur ensemble les nouveaux statuts, lesquels demeureront annexés au présent procès-verbal et sont désormais en harmonie avec les dispositions de la loi du 15 mai 2001

Elle constate que cette refonte n'entraîne pas création d'une personne morale nouvelle.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

 .  H.P.


TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

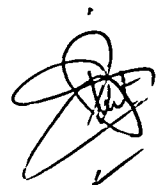
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le Président :
Achille PONT**



**Le Secrétaire :
Jean Philippe PONT**



**Les Scrutateurs :
Huguette PONT
Gérard PONT**

